



Conseil canadien du commerce de détail  
Division Québec

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 402, Montréal, (Québec) H1S 3E8  
Téléphone (514) 982-0267, 1-877-229-0922  
Télécopieur (514) 982-0659  
www.retailcouncil.org

CRC – 002M  
C.P. – P.L. 25  
Revente de billets  
de spectacle

Le 9 septembre 2011

Raymond Bernier  
Député de Montmorency  
Président de la Commission des relations avec les citoyens  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que nous tenons à vous faire part de nos commentaires concernant le projet de loi n°25 : *Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix annoncé par le vendeur autorisé* dans le cadre des séances de la Commission des relations avec les citoyens, qui auront lieu les 12 et 13 septembre prochains.

### **À propos du Conseil canadien du commerce de détail**

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) est une organisation sans but lucratif regroupant plus de 43 000 commerces de tous types au Canada, incluant le secteur de l'alimentation. Se faisant la voix de ses membres depuis 1963, le CCCD s'exprime régulièrement sur divers sujets d'actualité touchant tant les commerçants que les consommateurs. Soucieux de maintenir, voire accroître, les relations de l'industrie avec ses partenaires québécois et afin de mieux défendre les intérêts de tous ses membres au Québec, le CCCD a ouvert un bureau à Montréal en février dernier.

Le secteur du commerce de détail au Québec enregistre des ventes de près de 94 milliards annuellement et génère environ 470 000 emplois. En tant que plus important employeur privé au Québec et avec près de 1,5 milliards de dollars d'investissements en immobilisation, ce secteur économique constitue une force vive du Québec. C'est à ce titre que le CCCD tient à partager son analyse du projet de loi n° 25 portant sur l'industrie de la revente de billets de spectacle.

## **Commentaires généraux sur le projet de loi n° 25**

Le CCCD souscrit pleinement à la volonté du gouvernement de favoriser l'essor de l'industrie québécoise du divertissement. Nous tenons toutefois à émettre certaines réserves sur la forme et la substance de ce projet de loi, tel que rédigé actuellement.

De façon générale, le CCCD se sent interpellé lorsqu'un gouvernement souhaite introduire des mesures visant à restreindre le commerce de détail. Ce projet de loi limite effectivement la liberté de choix des consommateurs et représente une entrave au principe de l'offre et la demande, car ultimement, le commerçant de revente de billets de spectacle ne fait qu'offrir un service répondant à un besoin. Dans le cas présent, il y a clairement un marché pour ce type de commerce comme en témoigne l'essor de cette industrie au cours des dernières années. L'interdiction du commerce de la revente de billets de spectacle nous semble ainsi prématurée, car elle pénaliserait indûment les entrepreneurs et les consommateurs québécois.

Bref, le CCCD est d'avis que ce projet de loi :

- brimerait la liberté de choix des consommateurs en les empêchant de disposer comme bon leur semble d'un bien dûment acheté;
- brimerait la liberté de commerce des courtiers;
- servirait de précédent à de subséquentes initiatives gouvernementales ayant pour effet de contrôler le prix d'autres biens et services.

## **Commentaires spécifiques sur le projet de loi n° 25**

Plus précisément, en ce qui a trait à la formulation du projet de loi n° 25, nos membres se questionnent sur l'interprétation pouvant être faite du terme « billet de spectacle ». Étant défini comme « tout document ou instrument dont la présentation donne le droit à son détenteur d'être admis à [...] tout autre divertissement de quelque nature que ce soit », le CCCD craint que les billets d'activités de divertissement, autres que les spectacles (comme les billets de saison pour le ski ou pour La Ronde), soient inclus dans cette définition et couverts par la future loi. Si tel était le cas, cela pénaliserait inutilement plusieurs commerçants et consommateurs, sans pour autant atteindre l'objectif du projet de loi.

Selon les membres du CCCD, le projet de loi aura également pour effet d'évincer des entreprises québécoises légitimes du marché de la revente de billets. Les consommateurs se déplaceraient vers les plateformes virtuelles étrangères ou vers le marché noir, exposant ainsi ces consommateurs à des risques de fraude et de fausse représentation. La possibilité pour le client de recevoir de l'information dans la langue de son choix serait certainement réduite. Le gouvernement se priverait ultimement de revenus en renonçant aux impôts des

entreprises et aux taxes à la consommation que versent actuellement les entrepreneurs de ce secteur d'activité.

Par ailleurs, il y aurait lieu pour le gouvernement du Québec d'harmoniser sa réglementation avec celle de la plupart des provinces. En effet, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont instauré, ou s'appêtent à instaurer, un encadrement réglementaire souple et spécifique à cette industrie. Cette approche nous semble tout à fait raisonnable, en considérant que les commerces de revente de billets de spectacle offrent un service qui n'existe pas dans le marché primaire.

Le CCCD préconise donc un encadrement réglementaire visant à empêcher spécifiquement la fraude, la fausse représentation et l'usage de dispositifs automatisés d'achat de billets.

### **Recommandations**

Le CCCD recommande que le projet de loi n° 25 soit amendé afin que la mesure proposée :

- s'harmonise avec la réglementation du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en encadrant la revente commerciale de billets particulièrement sur les lieux de divertissement, plutôt que de l'interdire catégoriquement;
- définit les termes « billet de spectacle » et « divertissement » d'une manière plus exclusive, afin de cibler uniquement les produits concernés par la problématique.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à ces quelques observations, nous vous prions d'agréer, monsieur le Président de la Commission des Relations avec les citoyens, l'expression de nos sentiments distingués.



Sébastien Bonneau  
Directeur, affaires publiques - Québec  
Conseil canadien du commerce de détail

c.c. M. Jean-Marc Fournier, Ministre de la Justice  
Diane J. Brisebois, Présidente, Conseil canadien du commerce de détail